



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **du 03 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Philippe RENAULT, Madame Luciane DELEFORTRIE, Monsieur Christophe ZOIS, Monsieur Benoit DUBREUCQ, Madame Cécile SCHWEITZER, Monsieur Bruno SIROT, Madame Julie VASSEUR, Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Alain LASKAWIEC, Madame Martine DOSSIN, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Madame Guylaine DEPRES, Monsieur Thomas DUCAMPS arrivé à 19 heures a donné pouvoir à Monsieur Christophe ZOIS, Monsieur Anthony LAUNAY arrivé à 18 heures 15 minutes, Monsieur Jean-Paul LAVALARD, Madame Catherine POINTIN, Monsieur Bertrand VERMANDER, Monsieur Antoine BRUCHET.

Etaient absents : /

Etaient excusés : Madame Claudette LARUE-VELON a donné pouvoir à Monsieur Anthony LAUNAY, Monsieur Francis HAY a donné pouvoir à Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Francis ORIER a donné pouvoir à Madame Martine DOSSIN, Madame Djamila REDOUANI a donné pouvoir à Monsieur Guy DESSAINT, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX a donné pouvoir à Madame Cécile SCHWEITZER, Madame Ludivine DACQUET-DESSAINT a donné pouvoir à Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Madame Julie RIQUIER a donné pouvoir à Monsieur Antoine BRUCHET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile SCHWEITZER

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le projet d'exploitation d'une fonderie de recyclage de chutes d'aluminium à Ham par la société Aluminium Foundry France (Point n° 12)

L'assemblée délibérante accepte.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. Approbation des procès-verbaux du 18 mars 2024 et du 8 avril 2024 ;**
- 2. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;**
- 3. Fixation des modalités de remboursement des frais des agents dans le cadre de leurs déplacements,**
- 4. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable ;**
- 5. Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de trois éoliennes et un poste de livraison (renouvellement) situés sur le territoire de la commune d'Hombleux ;**
- 6. Acceptation de la donation de la parcelle cadastrée AW002 sise lieu-dit « Les Jardins de l'Hospice » ;**
- 7. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire ;**
- 8. Subventions 2024 au profit des clubs sportifs évoluant en compétition ;**
- 9. Reconduction de l'action « Permis citoyen » au titre de l'année 2024**
- 10. Convention de mise à disposition d'un local au Restos du Cœur**
- 11. Demande de subvention – sollicitation du Fonds chêne – salle des fêtes**
- 12. Informations diverses.**

1- ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 18 MARS 2024 ET DU 08 AVRIL 2024.

(Cf. Annexe 1)

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Je souhaite revenir sur le point n° 5 du procès-verbal du 18 mars dernier. En effet je pense être intervenu mais cet écrit n'en fait pas mention, sauf erreur de ma part. Cela concernait la voie appartenant à la VNF, le long du canal. J'avais alors regretté le fait qu'on ne se soit pas posé la question de l'accès au terrain de Monsieur DELATTRE. Cela aurait pu permettre de trouver une solution afin de laisser la voie en sens unique. Les terrains de la médiathèque n'étant pas prêts à accueillir une voie à double sens digne de ce nom.

En ce qui concerne le procès-verbal du 08 avril, page 19, je propose de modifier mes propos afin que cela soit compréhensible. J'étais en effet intervenu au sujet de l'association « T'chou Jacques ». Mes propos devraient être retranscrits comme suit : « Nous pourrions continuer de soutenir cette association par exemple en insérant dans les prochains bulletins municipaux les sorties hors commune de nos géants ». Cela serait plus lisible.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

L'essentiel est que cela apparaisse bien dans le bulletin. N'en demeure pas moins que nous veillerons à ce que le nécessaire soit fait.

Intervention de Monsieur Philippe RENAULT :

Je rappelle que l'utilisation du micro lors de prise de parole est essentielle au travail de retranscription.

Les procès-verbaux du 18 mars 2024 et du 08 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N° 30/20240603

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Au regard du contexte inflationniste, en reflux mais tout de même important, notamment concernant les produits du quotidien et les prix de l'alimentaire, le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques a souhaité agir pour la protection des agents publics face à la vie chère.

Dans ce cadre, courant du mois de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques s'était engagé à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dont la rémunération est la moins élevée. Cette volonté s'est ainsi traduite par le versement d'une prime exceptionnelle au profit des agents publics de l'Etat et de la fonction publique hospitalière dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois) dans le but de les aider à faire face à l'inflation.

Obligatoire dans la fonction publique hospitalière et dans la fonction publique d'Etat, le versement de cette prime demeure en revanche facultatif dans la fonction publique territoriale. En effet, le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux profits des agents territoriaux demeure soumis à une décision favorable de l'assemblée délibérante et après avis du Comité Social Territorial.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle demeure par ailleurs conditionné au respect de conditions d'octroi bien précises.

S'agissant des agents concernés, cette prime exceptionnelle est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ; la rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

S'agissant enfin du montant de la prime, il convient de préciser que des plafonds maximums ont été définis par la réglementation faisant ainsi osciller le montant de la prime entre 300 et 800 euros pour les rémunérations brutes les moins élevées pour la période concernée.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il convient toutefois de préciser qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut décider de moduler le montant de la prime en fonction des rémunérations brutes perçues par les agents de la collectivité et dans le respect des montants plafonds fixés par la réglementation. Aucun autre critère que celui de la rémunération brute perçue par l'agent ne pourra être pris en compte dans le montant versé. A titre d'exemple, le comportement d'un agent ne peut en aucun cas impacter sur le montant de la prime à verser.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Lors du dernier conseil Municipal, je vous ai interpellé afin de savoir si l'absentéisme était considéré lors de versement de cette prime. Cela est-il le cas ?

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Ce critère n'entre pas en compte.

Intervention de Madame Julie MEZROUH-DOD, Directrice Générale des services :

Le versement de cette prime a vocation à compenser l'inflation et non à mettre en valeur un comportement. Cela est uniquement conditionné au salaire.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Si j'ai bien compris, le versement de cette prime n'est pas obligatoire. C'est donc une décision de la commune qui fixe ses propres règles en matière d'attribution ?

Intervention de Madame Julie MEZROUH-DOD, Directrice Générale des services :
Non, c'est interdit.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Je trouve cela regrettable. En effet, un agent absent ne participe pas à la vie de la collectivité.
A mon sens, les agents les plus impactés par l'inflation sont ceux qui se déplacent avec leurs véhicules et qui sont impactés par le prix du carburant, ceux qui préparent leurs repas du midi etc...
J'ai bien compris qu'ici, il n'était pas possible de déroger aux règles qui sont fixées par l'Etat. Cependant, cela est dommageable.

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments et compte tenu de la volonté de la municipalité de soutenir ses agents territoriaux face à l'inflation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité remplissant les conditions réglementaires, selon les modalités détaillées ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

3-DÉLIBÉRATION N°31/20240603

FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS DEPLACEMENTS

Dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les agents territoriaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans ce cadre. Il s'agit notamment des frais liés au repas et, plus rarement, des frais liés à l'hébergement.

La réglementation encadre ces modalités de remboursement en fixant les taux plafonds des indemnités de mission à verser aux agents concernés.

Jusqu'à présent, les modalités de prise en charge des frais des agents par la collectivité demeuraient

régies par les dispositions prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient toutefois de préciser que l'arrêté du 3 juillet 2006 a été modifié par les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les taux plafonds.

Aussi, considérant ces éléments et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité, d'approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais des agents dans le cadre de leurs déplacements suivant les nouvelles dispositions issues de l'arrêté du 20 septembre 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Nature du déplacement	Taux plafond	Modalité de remboursement par la collectivité
Repas	20 € (Ancien montant : 17,50 €)	Remboursement suivant les frais réels engagés par l'agent dans la limite du plafond de 20 € et sous réserve des justificatifs transmis
Hébergement	90 € (Ancien montant : 70 €)	Remboursement suivant les frais réels engagés par l'agent dans la limite du plafond de 90 € et sous réserve des justificatifs transmis

Il convient par ailleurs de rappeler que le remboursement des frais de transport varie selon le mode de déplacement choisi :

- Véhicule personnel : le remboursement suit le barème d'indemnités kilométriques fixé par arrêté. Le remboursement des frais divers (stationnement, péage...) est effectué sur présentation des justificatifs des frais engagés.
- Transport en commun : le remboursement se fait selon la formule la moins onéreuse.

Il convient enfin de préciser que :

- Tout déplacement nécessite l'accord préalable de l'employeur (via une convocation ou un ordre de mission) ;
- Le remboursement n'est pris en charge par la collectivité qu'à condition que l'organisme de formation ne procède pas déjà à un remboursement ;
- Le remboursement (calculé entre la résidence administrative et le lieu de formation ou de mission) s'effectue sur délivrance des pièces justificatives originales.

4-DÉLIBÉRATION N°32/20240603

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE **(Cf. Annexe 3)**

Il convient de rappeler que la collectivité a conclu avec la société SUEZ EAU FRANCE un contrat pour la délégation par affermage de son service public d'eau potable ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 ans. Jusqu'à ce jour, ce contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Depuis près de 12 mois, la collectivité est régulièrement sollicitée par la société titulaire du contrat

d'affermage désireuse d'actualiser le contrat en cours au regard, d'une part, des éléments de contexte économique affectant le secteur concerné depuis ces dernières années et, d'autre part, des travaux de réhabilitation réalisés au niveau du château d'eau générant un surcoût d'exploitation estimé à environ 7 952 euros (HT).

Aussi, suivant la tenue de plusieurs réunions d'échanges avec les services de la SUEZ et l'analyse détaillée des diverses demandes et autres propositions d'amélioration du service d'eau telles que présentées par la société, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable proposé par la société SUEZ tel que présenté en **annexe 3** du présent procès-verbal. Cet avenant acte deux principaux éléments :

- Le versement d'une indemnité de 7 952 euros (HT) correspondant au surcoût d'exploitation généré dans le cadre des travaux du château d'eau ;
- Le versement d'une indemnité de 2 048 euros (HT) au titre de la prise en compte des conséquences économiques, imprévisibles et exceptionnelles issues du contexte inflationniste de ces dernières années conformément aux dispositions du code de la commande publique.

5-DÉLIBÉRATION N° 33/20240603

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR EXPLOITER UN PARC DE TROIS ÉOLIENNES ET UN POSTE DE LIVRAISON (RENOUVELLEMENT) SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HOMBLEUX **(Cf. Annexe 4)**

Par courrier daté du 8 mars 2024, les services de la Préfecture de la Somme ont porté à la connaissance de la collectivité la demande environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison à HOMBLEUX, présentée par la SNC Parc éolien Hombleux 2.

Au regard de la nature de la demande, il a été procédé à une enquête publique préalable qui s'est déroulée au sein de la Mairie d'HOMBLEUX du jeudi 18 avril au mardi 21 mai 2024 inclus.

Considérant par ailleurs que la Ville de Ham fait partie des communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source, cette demande d'autorisation doit être soumise pour avis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je sais que c'est un débat assez clivant sur notre territoire. Pour votre information, l'éolien représente 10 % de la production électrique au niveau national. Le recyclage des éoliennes évolue. En effet, aujourd'hui des entreprises recyclent les matériels afin de les proposer à d'autres collectivités/régions/pays. Cela constitue une véritable avancée en matière d'énergie renouvelable. Les panneaux solaires et autres installations évoluent également. Je pense qu'il s'agit d'une étape importante pour l'avenir de nos enfants. Je suis pour depuis très longtemps et reste persuadé que c'est indispensable à l'avenir de notre planète.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Je vais voter contre. Je ne suis pas pour autant contre les éoliennes. Si je m'oppose à ce renouvellement, c'est qu'à mon sens, le développement des éoliennes se fait de façon complètement anarchique sur le territoire.

Intervention de Monsieur Christophe ZOIS :

Antoine évoquait les bienfaits des éoliennes. Je rêverais d'avoir les mêmes idées. Cependant, je reste dubitatif au niveau des normes. Je vais donc voter contre.

Intervention de Madame Catherine POINTIN :

Je trouve que nous en avons déjà beaucoup sur notre territoire.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Je rejoins complètement Bertrand VERMANDER. Il y a plusieurs années, j'étais élu dans une autre commune où était installé un parc éolien. Cela a attiré le public qui venait visiter les éoliennes avec l'office du tourisme. Aujourd'hui, l'intérêt « touristique » d'il y a plusieurs années n'est plus. L'implantation des éoliennes se fait maintenant de façon anarchique. Il faut être vigilant à l'implantation de celles-ci. Nous l'étions il y a une décennie, pour ce faire, des « zones dédiées » avaient alors été identifiées.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

J'entends vos arguments qui me semblent compréhensibles. Notez cependant que l'utilisation des énergies fossiles ne contente pas non plus la population. De surcroît, cela détruit notre nature. Effectivement cela n'est pas très beau dans nos paysages mais il y aura toujours des inconvénients quelle que soit la solution. N'en demeure pas moins que l'énergie produite par les éoliennes est naturelle et ne pollue pas notre environnement. Il faut faire la part des choses entre le visuel et l'utile. L'utile, pour nous et surtout pour le futur. En qualité d'élus, nous nous devons d'avoir une vision à long terme.

Intervention de Monsieur Christophe ZOIS :

Notre département compte énormément d'éoliennes, tandis que d'autres beaucoup moins. Cela interroge.

Intervention de Monsieur Frédérique BLOIS :

Je voudrais simplement rappeler que les éoliennes ne s'implantent pas de façon anarchique contrairement à ce que tout le monde en pense. Les projets sont pensés une dizaine d'années en amont. Il existe bon nombre de procédures et vérifications avant l'implantation des éoliennes. Ces dernières sont implantées là où il y a du vent et surtout là où les gens en veulent !

Intervention de Madame Martine DOSSIN :

Je ne suis pas spécialiste mais j'entends souvent dire qu'elles se trouvent dans un « couloir de vent » qui se trouve dans notre région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison situés sur la commune d'Hombleux présentée par la SNC Parc éolien Hombleux 2 dont l'ensemble du projet est présenté en **annexe 4** du présent procès-verbal.

7 votes pour : Monsieur Frederic BLOIS, Monsieur Philippe RENAULT, Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Julie RIQUIER, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Madame Ludivine DACQUET-DESSAINT, Monsieur Jean-Paul LAVALARD.

15 votes contre : Monsieur Eric LEGRAND, Madame Luciane DELEFORTRIE, Monsieur Christophe ZOIS, Madame Claudette LARUE VELON, Monsieur Benoit DUBREUCQ, Monsieur Bruno SIROT, Madame Julie

VASSEUR, Monsieur Francis HAY, Monsieur Alain LASKAWIEC, Madame Martine DOSSIN, Monsieur Francis ORIER, Monsieur Thomas DUCAMPS, Monsieur Anthony LAUNAY, Madame Catherine POINTIN, Monsieur Bertrand VERMANDER.

5 abstentions : Madame Cécile SCHWEITZER, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, Monsieur Guy DESSAINT, Madame Djamila REDOUANI, Madame Guylaine DEPREZ.

6-DÉLIBÉRATION N° 34/20240603

ACCEPTION DE LA DONATION DE LA PARCELLE CADASTREE AW002 SISE LIEU-DIT « LES JARDINS DE L'HOSPICE »

Par courriers datés respectivement du 7 décembre 2023 et du 18 avril 2024, Monsieur Bernard GRANDO et sa sœur, Madame Christiane CERF, ont fait part de leur souhait de faire don à la Ville de Ham de la parcelle cadastrée AW002 sise lieu-dit « *les jardins de l'hospice* » dont ils sont devenus propriétaires par héritage.

Si la parcelle concernée n'est pas constructible, elle constitue sans nul doute un intérêt pour la collectivité au regard de son environnement arboré.





Aussi, considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la donation, sans charges ni conditions, de la parcelle cadastrée AW001 sise lieu-dit « *Les Jardins de l'Hospice* », de confier au notaire, Maître Françoise BONEF, la rédaction des actes afférents à cette donation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes concernés.

07 -DELIBERATION n°35/20240603

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE **(Cf. Annexe 5)**

Il est rappelé aux membres du Conseil que la Ville de HAM propose un service de restauration scolaire aux enfants de ses écoles publiques maternelles et élémentaires.

La restauration scolaire constitue en effet un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Ham avec un souci de qualité de l'accueil, de l'alimentation, de l'éducation nutritionnelle, de l'hygiène de vie et de la mission éducative.

Aussi, afin de définir le mode de fonctionnement de ce service, un règlement intérieur a été formalisé et a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021.

Force est toutefois de constater que ce règlement nécessite aujourd'hui d'évoluer afin de pouvoir notamment y intégrer les règles à appliquer durant les temps de garderie ainsi qu'en matière de transport scolaire.

Aussi, considérant ces éléments, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire dans sa nouvelle version comme présenté en **annexe 5** du présent procès-verbal.

08-DELIBERATION n°36/20240603

SUBVENTIONS 2024 AU PROFIT DES CLUBS SPORTIFS EVOLUANT EN COMPETITION

(Cf. Annexe 6)

La municipalité souhaite encourager les clubs sportifs hamois évoluant en compétition. Dans ce contexte, depuis désormais deux années, des subventions sont accordées sur la base de plusieurs critères et d'un système de pondération de points qui ont été préalablement définis (nombre de licenciés, participation aux manifestations locales, etc.) et détaillés en **Annexe 6** du présent procès-verbal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : Monsieur Philippe RENAULT et Monsieur Guy DESSAINT), d'approuver le versement des subventions aux clubs sportifs évoluant en compétition conformément au tableau ci-dessous :

CLUBS SPORTIFS	SUBVENTION 2024
USH FOOTBALL	908 €
CLUB DE BASKETBALL	520 €
JUDO-CLUB HAMOIS	1 130 €
KARATE DOJO URAKEN	760 €
ESCAL'HAM	614 €
CANOE-KAYAK CLUB	1 154 €
PETANQUE HAMOISE	56 €
USH TRIATHLON	38 €
USH CYCLISTE	78 €
NUNCHAKU 80	Données non transmises
ASEPH TENNIS	3 030 €
Total 2024	8 288 €

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Je souhaite simplement souligner le fait que nous avons un champion du monde de nunchaku dans notre belle collectivité.

(Autres interventions inaudibles)

09-DELIBERATION n°37/20240603

RECONDUCTION DE L'ACTION « PERMIS CITOYEN » AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique, la collectivité développe depuis plusieurs années une action d'aide au financement du permis de conduire par la mise en œuvre de l'action « *permis citoyen* ».

Ce projet, à destination des Hamois et Hamoises de plus de 18 ans et plus particulièrement de celles et ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, consiste en la prise en charge par la collectivité du coût partiel ou total de la formation pour 8 personnes en contrepartie d'une immersion professionnelle dans le cadre d'un stage au sein de la collectivité durant quatre semaines. Ce projet permet également aux bénéficiaires de valoriser cette immersion professionnelle auprès de futurs employeurs.

Pour l'année 2024, deux sessions de recrutement sont organisées.

A l'occasion de la 1^{ère} session, 5 bénéficiaires ont été retenus suivant les modalités de financement suivantes :

Financement total du permis pour 5 personnes : soit 1 187 € x 5 = 5 935 € (code + conduite)

Bénéficiaires : Madame POULAIN CHARLENE, Madame GRAIN JULIA, Madame ZIGLIANI ILIENA, Monsieur BOULANGER ETHANE et Monsieur PRUVOST BRYAN.

Le coût total de l'opération 2024 (1^{ère} session) s'élève à 5 925 € pour la Ville de Ham.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Quels sont nos moyens de communication concernant cette opération ?

Intervention de Madame Cécile SCHWEITZER :

Nous utilisons divers outils. Le dossier « papier » est accessible à l'accueil de la Mairie, au centre social, à l'Espace E. Luciani. Nous communiquons via les réseaux sociaux. Nous mettons les publications à plusieurs reprises afin d'être visible en ligne. Les bulletins municipaux en font également publicité. La presse locale a également fait paraître des articles à ce sujet.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Le lycée Peltier pourrait également être un bon relais.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Ce dispositif est maintenant assez connu.

Intervention de Madame Cécile SCHWEITZER :

Nous ne sommes pas les seuls sur le territoire à proposer des solutions. La région propose elle aussi différents dispositifs en matière de mobilité. La mobilité ne se réduit cependant pas au permis de conduire.

Aussi, considérant ces éléments et au regard de l'intérêt de reconduire l'action pour l'année 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'action « permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités afférentes.

10. DÉLIBÉRATION N° 38/20240603

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX RESTOS DU CŒUR

(Cf. Annexe 7)

L'association *Les Restos du Cœur* œuvre inlassablement, depuis plusieurs années, pour soulager les difficultés des plus démunis au sein de la commune.

Jusqu'à présent, l'association était installée au sein des locaux de la Maison pour Tous. Cependant, en raison des travaux de réhabilitation prévus sur ce bâtiment courant 2024-2025, il est impératif de trouver de nouveaux locaux adéquats pour assurer la continuité des services essentiels fournis par cette association.

Après plusieurs discussions et échanges avec les parties prenantes, il est proposé de mettre à disposition des Restos du Cœur l'une des cellules commerciales situées au 10 rue de Noyon, 80400 Ham (anciennement KANDY), afin de leur permettre de poursuivre leur mission de soutien aux habitants de notre territoire. Il convient de préciser que cette mise à disposition est convenue à titre gratuite.

Aussi, considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente telle que présentée en annexe 7 du présent procès-verbal.

11. DÉLIBÉRATION N° 39/20240603

DEMANDE DE SUBVENTION - SOLLICITATION DU FONDS CHENE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES EN SALLE DE SPECTACLE

La ville de Ham a souhaité engager une réflexion complète sur la réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle, la réhabilitation de la Maison pour Tous et la création d'une halle de marché couvert. Cette réflexion a abouti, à la suite de la réalisation d'une étude préliminaire financée à hauteur de 50 % par les crédits « Petites Villes de Demain », à la création de deux projets distincts mais complémentaires soit :

- Projet A (2023 – 2024) : réhabilitation de la Maison pour Tous et création d'une halle de marché couvert
- Projet B (2024 – 2025) : réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle.

Le projet B visant la réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle a recueilli un avis favorable de l'Etat à l'occasion de sa présentation lors du COPIL CRTE, le 20 décembre dernier, en présence de Madame la Sous-Préfète. Dans ce cadre, un accord de principe sur l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR / DSIL / Fonds vert - AXE CRTE a été obtenu.

Le montant du projet B a été estimé à 1 726 639,29 € HT soit 2 071 967,15 € TTC par M. Talon, architecte en charge de l'étude préliminaire du dossier.

Dans ce cadre, l'aide de l'Etat a été sollicitée à hauteur de 30 % soit 517 991,79 €.

Le Fonds de Soutien aux Projets Structurants (FSPS) de la Région Hauts-de-France est destiné aux projets ambitionnant de rayonner sur un périmètre supra-communal et répondant à la dynamique « rev3 » de transitions énergétiques, économiques et sociétales de nos territoires.

L'accompagnement de la Région Hauts-de-France est également sollicité dans ce cadre à hauteur de 30 % soit 517 991,79 €.

Le programme ACTEE+, PRO-INNO-66, est un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. Dans le cadre du programme ACTEE, afin de faciliter le passage à l'acte, le Fonds CHÊNE apporte des financements pour les études de MOE (maîtrise d'œuvre), en vue de la conduite opérationnelle des travaux.

Le taux de subvention "de base", appliqué aux études de MOE dépend de l'ambition énergétique des travaux :

- Objectif de – 60 % d'économie d'énergie finale : aide de 60 % du coût HT pour chaque phase de MOE, dans la limite du plafond.

A ce taux de base, peut venir s'ajouter un bonus cumulable :

- Bâtiment propriété d'une commune rurale : + 15 % de subvention

Les frais de maîtrise d'œuvre correspondant au projet de réhabilitation de la salle des fêtes en salle de spectacle sont estimés à 211 373,89 € HT.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité (2 abstentions de Madame Julie RIQUIER et Monsieur Antoine BRUCHET) de solliciter la FNCCR au titre du Fonds Chêne pour un taux de subventionnement de l'ordre de 75 % du montant des frais de maîtrise d'œuvre correspondant à un plafond forfaitaire de 112 500 € répartis de la manière suivante :

Dépenses	
Coût total du projet	2 071 967,14 €
Total HT	1 726 639,29 €
TVA (20 %)	345 327,85 €
Recettes	
Etat – CRTE (30 %)	517 991,79 €
Conseil Régional (30 %)	517 991,79 €
FNCCR (6,5 %)	112 500,00 €
Autres partenaires potentiels (Département, CCES, Fonds européens, FDE 80) (13,5 %)	232 827,86 €
FCTVA (16,404 %)	283 237,90 €
Fonds propres	407 417,80 €

12. DÉLIBÉRATION N° 40/20240603

PROJET D'EXPLOITATION D'UNE FONDERIE DE RECYCLAGE DE CHUTE D'ALUMINIUM A HAM PAR LA SOCIETE ALUMINIUM FOUNDRY FRANCE

Par courrier daté du 29 mars 2024, les services de la Préfecture de la Somme ont porté à la connaissance de la collectivité l'arrêté préfectoral soumettant à une enquête publique la demande présentée par la société Aluminium Foundry France en vue d'exploiter une fonderie de recyclage de chutes d'aluminium à Ham ainsi que la demande de permis de construire relative à ce projet.

C'est donc dans ce contexte qu'il a été procédé à une enquête publique préalable qui s'est déroulée au sein des locaux de la Mairie du lundi 29 avril au jeudi 30 mai 2024 inclus.

Considérant la réglementation en vigueur, il appartient ensuite à la collectivité de soumettre l'affaire concernée pour avis à son Conseil Municipal dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête faute de quoi il ne pourra être pris en considération.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une fonderie de recyclage de chutes d'aluminium présentée par la société Aluminium Foundry France dont la note de présentation non technique du dossier est annexée à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Vermander :

Une question technique. Qu'est-il est prévu à l'embranchement de la ligne de chemin de fer ?

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Il n'y a pour le moment, pas de demande.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je souhaite savoir à quoi correspond la colonne « régime » apparaissant sur le tableau fourni ?

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Nous ne sommes pas en capacité de vous répondre quant à l'aspect « technique » du projet. Le but ici est d'apporter d'éventuelles remarques quant à l'aspect environnemental.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Cela me paraît logique de poser cette question à la lecture du document. En effet, on distingue qu'une grosse quantité d'eau va être utilisée. On parle ici de l'impact écologique sur notre territoire. Je souhaite également rebondir sur le sujet de la ligne de chemin de fer. Le réseau ferré a-t-il été pris en compte dans la réflexion de ce projet ? Vous parlez ici de transformer une partie du site en « renouvelable ». Il faut cependant rester vigilant à ce que cela soit réalisable tout en respectant l'environnement.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Nous allons essayer de répondre à vos questionnements.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Cela peut paraître anti écologique. Il y a des éléments qui se recyclent plus facilement comme le cuivre. J'ai l'impression qu'ils souhaitent se contenter de transformer uniquement leurs propres déchets. Est-ce qu'il est prévu d'ouvrir ce service à d'autres sociétés ?

Intervention de Monsieur Bruno SIROT :

L'idée est de créer une fonderie de recyclage d'aluminium. Bien évidemment, ils vont agir en circuit fermé puisqu'il s'agit d'un besoin de l'entreprise. Cependant, ce service sera accessible à toutes les autres entreprises du territoire national. J'ajouterais un commentaire sur l'aspect environnemental puisque c'est un document signé par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). C'est donc un document qui est passé entre les mains d'experts en la matière.

Intervention de Monsieur Alain LASKAWIEC :

Il faut savoir qu'il y a déjà eu une fonderie à HAM. Depuis la fermeture, les entreprises du secteur faisaient appel à un prestataire en Angleterre. Je trouve donc ce projet extrêmement intéressant.

Intervention de Monsieur Christophe ZOIS :

Quid de l'évacuation des fumées ? Est-ce que cela va nécessiter un classement (type SEVESO) ?

Intervention de Monsieur Bruno SIROT :

Je ne pense pas. Dans le descriptif, les fumées ont l'air extrêmement maîtrisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une fonderie de recyclage de chutes d'aluminium présentée par la société Aluminium Foundry France.

La séance est close à 19 heures 15 minutes